

ID: 057-215706284-20211025-2021_132-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/132

CONSEILLERS ELUS: 27 - EN FONCTION: 27 - PRESENTS: 23

SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

<u>POINT 14</u>: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS DE SARRALBE

Le conseil municipal,

M. Guy ROSSLER ayant quitté la salle du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain RIFF, conseiller municipal, qui indique que la Préfecture de la Moselle a accordé à l'association des arboriculteurs de Sarralbe une aide de 17 920 € dans le cadre du plan de relance de l'Etat des jardins et vergers partagés, Su proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'allouer à l'association des arboriculteurs de Sarralbe une subvention complémentaire exceptionnelle de 3 000 € représentant 13,39 % du projet ci-après :
- 1) la construction d'un abri au verger partagé à Rech, avec l'installation d'un récupérateur d'eau et d'un système de distribution de l'eau par goutte à goutte,
- 2) l'acquisition de petit matériel pour la plantation d'arbre et de jardinage ainsi que d'un broyeur de branches,
- 3) l'acquisition d'une installation de fabrication de jus de pommes mobile sur remorque.
- dans le cadre du plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses du projet : 22 400 € TTC

Recettes: Plan de relance de l'Etat:

17 920 €

Subvention commune de Sarralbe : 3 000 €

Fonds propres de l'association : 1 480 €

Total 22 400 €

- décide de verser la subvention exceptionnelle en deux étapes :
 - 1 500 € au démarrage du projet
 - le reliquat de 1 500 € sur présentation des factures.
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme, Sarralbe, le 27 octobre 2021 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT